

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : GDE Arles

Site inspecté : Arles

Date de l'inspection : 29/08/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

La réserve d'eau incendie ne dispose pas de prise de raccordement pour les pompiers.

Le poteau incendie le plus proche des installations se trouve à environ 500 m du site.

Ecart aux dispositions de : Article 20 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Notre cuve est équipée d'un piquage nécessitant une pompe que les pompiers ont à leur disposition, lors de leur intervention sur site, ils n'ont pas souhaité l'utiliser. Nous avons pris contact avec une société de soudage pour installer un raccord permettant au pompier de se connecter à notre cuve.
- Après avoir pris contact avec le service des eaux (SAUR) de la commune d'Arles, pour installer un poteau d'incendie à proximité du site, une vérification des débits doit avoir lieu sur le réseau présent à proximité. Le service des eaux nous tiendra informé de cette possibilité.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Réponse
non satisfaisante

L'inspection le : 19/09/2019

 Fiche soldée le : 19/09/2019

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : GDE Arles

Site inspecté : Arles

Date de l'inspection : 29/08/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'est pas en mesure de justifier le dimensionnement des moyens de lutte contre l'incendie dont il dispose.

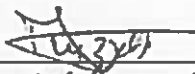
Ecart aux dispositions de : Article 20 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Sur site nous disposons de :

- 2 extincteurs de 10 kg dans les bureaux.
- 1 extincteur de 10 kg dans les vestiaires.
- 1 extincteur de 10 kg dans le local électrique.
- 3 extincteurs de 10 kg dans le hangar et 1 dans la station de dépoll.
- 1 extincteur de 50 kg sur roues pour la cuve à gnr.
- 1 extincteur de 6 kg dans le camion.
- 1 extincteur de 6 kg dans les pelles.
- 1 extincteur de 2 kg dans le chariot.
- 1 cuve de 15 m³

En utilisant le document technique DA09 (Joint à la fiche d'écart) le site doit disposer d'un volume de 120m³. Comme pour la fiche d'écart 1, nous attendons un retour de la SAUR pour compléter notre réseau actuel, nous étudions également des solutions alternative tel qu'une cuve d'eau supplémentaire.

Dans l'attente du retour du service des eaux, nous achetons 2 nouveaux extincteurs de 50 kg sur roue que nous mettrons à proximité du platinage.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

réponse non satisfaisante

Les moyens sur site sont insuffisants

L'inspection le :

19/08/2019

 Fiche soldée le : 19/09/2019

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : GDE Arles

Site inspecté : Arles

Date de l'inspection : 29/08/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'est pas en mesure de justifier le dimensionnement du bassin de collecte des eaux susceptibles d'être polluées.

Ecart aux dispositions de : Article 25.V de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- En utilisant le document technique DA09 du CNPP, le bassin de collecte doit être en mesure de récupérer 180m³. Nous étudions actuellement 2 options de rétention, une sur dallage et une pour la mise en place d'un bassin de confinement, pour cela, nous avons fait appel à un bureau de topographie avant d'engager des travaux pour l'installation d'un bassin de collecte. Nous estimons pouvoir engager un plan d'action plus global une fois que nous recevrons les données du topographe (Durée de l'étude environ 4 semaines)

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Réponse non satisfaisante

L'inspection le : 19/09/2019

 Fiche soldée le : 19/09/2019

